

# ADN85



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

## Document de Synthèse



Le présent document de synthèse n'a qu'une valeur informative et ne saurait être utilisé en lieu et place des rapports de diagnostics réglementaires prévus dans le cadre de l'article L271-4 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

### Désignation

#### Désignation du Bien :

N° : 2349-JE-VERDON

Type de bâtiment : Maison

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Diagnostiqueur : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste

Date : 05/07/2022

Adresse : 2 rue de la Batterie  
85460 L'AIGUILLO SUR MER

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : M. VERDON Bernard

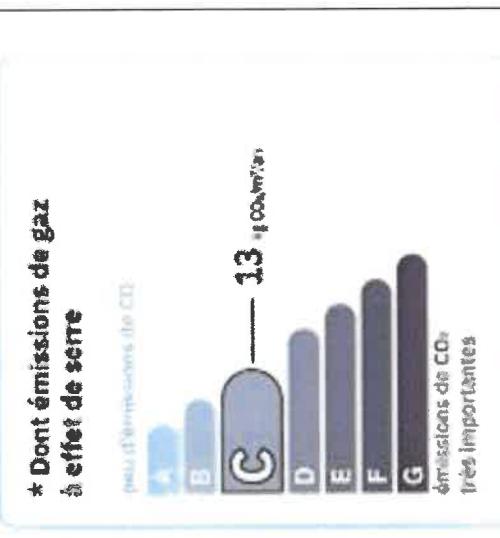
Adresse : 20 boulevard des Courlis

85460 L'AIGUILLO SUR MER

Signature :

### ATTENTION

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance

Liste des Diagnostics					
Type de diagnostics	Oui	Non	Durée de validité	Conclusion	
Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois	Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.	
Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Illimité	Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
Constat des risques d'exposition au plomb	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Illimité	Il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb.	
Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 ans		
 <p>* Dont émissions de gaz à effet de serre</p>					
 <p>émissions de CO<sub>2</sub> très importantes</p>					
Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-	Absence d'installation fixe de gaz au jour de la visite	
Etat de l'installation intérieure d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.	
Attestation de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Illimité	La superficie de la partie privative de ce lot est de : 46,12 m <sup>2</sup>	
Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois	Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Situé dans une zone de sismicité : <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 (modérée) Situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Plan d'Exposition au bruit : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (si oui zone)	

Réservez :  
 En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder à ce titre, à des investigations particulières.  
 Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.  
 Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents

DATE : Le 05/07/2022

## Certificat de compétence

### CERTIFICATS DE COMPÉTENCES



N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'étab: 15/12/2017, date d'expiration: 14/12/2022



N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties  
Date d'étab: 24/01/2018, date d'expiration: 23/01/2023



N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Constat de risque d'exposition au plomb  
Date d'étab: 14/12/2017, date d'expiration: 13/12/2022



N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel  
Date d'étab: 25/01/2018, date d'expiration: 24/01/2023



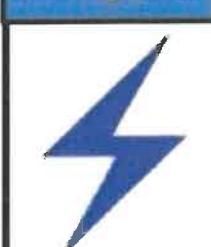
N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Etat de l'installation intérieure de gaz  
Date d'étab: 14/12/2017, date d'expiration: 13/12/2022



N° 17-1071

Je soussigne  
Véronique DELMAY,  
Gestionnaire des Certifiés  
d'Abcidia  
atteste que:

**Jean-Baptiste EPIARD**

Etat certifié: selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivante(s):

Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'étab: 24/01/2018, date d'expiration: 23/01/2023

## Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**ADN  
65 rue des marais  
79000 NIORT**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [suబervie.assurance@mme.fr](mailto:suబervie.assurance@mme.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS . 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 326 041 526  
N° ORIAS 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F01034

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COUVERTURE PLEINE / RCS LE MANS 775 652 725  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 557 052 388 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882  
SIÉGE SOCIAL : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE DYON - 72200 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## ACTIVITES COUVERTES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

### SOCLE DE BASE

Sur présentation d'une copie de certification :

- - Corstat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic Amiante avant-vente
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillon français

Sur présentation d'une attestation de formation :

- Diagnostic technique global (sous couvert d'un BAC+3 dans le domaine technique du bâtiment)
- Mesurage loi « Carrez »
- Mesurage surface habitable
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic des installations existantes d'assainissement
- Mesurage de concentration en radon
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées
- Etat des lieux locatifs
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété)
- Diagnostic décence du logement.
- Estimation de mise en valeur
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Document d'évaluation des risques (DUFER) effectué uniquement dans le secteur de l'immobilier d'habitation pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'immeubles
- Etat Risques et Environnement (ERP) pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution
- Audit énergétique de maison individuelle (sur présentation d'une formation FEEBAT)
- Attestation RT 2012
- Expertise amiante
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité incendie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles

### ACTIVITES OPTIONNELLES

Sur présentation des copies de certification et attestations de formation

- A. Diagnostic Agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule**
- B. Diagnostic « Amiante + »**
  - Recherche d'Amiante avant Travaux ou Démolition
  - Carottage bitume
  - Diagnostic déchet
- C. Diagnostic Qualité de l'air**
  - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (sous réserves d'accréditation COFRAC)
  - Qualité de l'Air Intérieur

# ADN85



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

### Dossier M. VERDON Bernard

#### Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

##### Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006

##### Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201.

##### Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur l'ensemble des niveaux (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la totalité des pièces et volumes :

- Examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- Sondages manuels non destructifs sur ATTENTION (poinçon).

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Désignation du ou des bâtiments :

Numéro (indice) : 2349-JE-VERDON  
Adresse complète : 2 rue de la Batterie  
85460 L'AIGUILLOON SUR MER  
Référence cadastrale : AE 641  
Désignation du ou des bâtiments : Maison ancienne d'habitation en copropriété mitoyenne sur deux niveaux avec garage attenant  
Permis date de construction : Avant 1949  
Autres informations : Traitements antérieurs : Non  
Conditions météorologique : - Ensoleillé

### Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : M. VERDON Bernard  
Adresse : 20 boulevard des Courlis  
85460 L'AIGUILLOON SUR MER

Personnes présentes sur le site : Pas d'accompagnateur

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste  
Raison Sociale : ADN85  
Adresse : 45 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON  
Numéro SIRET : 53480098200025  
Compagnie d'assurance : MMA IARD  
Numéro de police / date de validité: 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE.  
n° de certification et date de validité : n°17-1071 - 14/12/2022

## Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de terme détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

**Tableau n°1** : Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Séjour	Sol : (Carrelage - Aucun) Murs : (Plâtre - Papier peint) (Plâtre - Peinture) Plafond : (Bois - Vernis) Autres : Porte cadre:(BoisVernis) Porte cadre extérieur:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis) Porte ouvrant extérieur:(BoisVernis) Volet:(BoisVernis) Marches:(BoisVernis) Contremarche:(BoisVernis) Limon:(BoisVernis) Main courante:(BoisVernis) Barreaudage:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.
Dégagement	Sol : (Carrelage - Aucun) Murs : (Plâtre - Peinture) Plafond : (Lambris - Bois) Autres : Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Placard ouvrant:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Sol : (Carrelage - Aucun) Murs : (Faïence - Aucun) (Plâtre - Peinture) Plafond : (Plâtre - Peinture) Autres : Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
WC	Sol : (Carrelage - Aucun) Murs : (Plâtre - Peinture) Plafond : (Plâtre - Peinture) Autres : Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Fenêtre cadre:(BoisPeinture) Fenêtre ouvrant:(BoisPeinture)	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Sol : (Carrelage - Aucun) Murs : (Plâtre - Toile de verre) (Faïence - Aucun) Plafond : (Plâtre - Papier peint) Autres : Porte cadre:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.
Remise	Sol : (Tomettes - Aucun) Murs : (Pierre - Enduit) (Pierre - Toile de verre) Plafond : (Métal - Aucun) Autres : Porte cadre:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis)	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Dalle béton Murs : pierre/enduit Plafond : volige/éléments de charpente résineux (traditionnelle) Autres : Tout élément bois	Absence d'indice d'infestation

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)</b>	<b>OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés (b)</b>			<b>RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)</b>	
Palier	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Parquet flottant - Aucun) (Plâtre - Papier peint) (Plâtre - Peinture) Porte cadre:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis)			Absence d'indices d'infestation.
Combles	Sol : Murs : Plafond : Autres :	Isolation parpaing volige/éléments de charpente résineux (traditionnelle) Tout élément bois			Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Parquet flottant - Aucun) (Plâtre - Peinture) (Lambris - Bois) Plinthe:(BoisPeinture) Porte cadre:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis) Fenêtre cadre:(BoisVernis) Fenêtre cadre extérieur:(BoisVernis) Fenêtre ouvrant:(BoisVernis) Fenêtre ouvrant extérieur:(BoisVernis) Volet:(BoisVernis) Placard ouvrant:(BoisAucun) Placard côté:(BoisPapier peint) Placard fond:(BoisPapier peint)			Absence d'indices d'infestation.
Chambre 2	Sol : Murs : Plafond : Autres :	(Parquet flottant - Aucun) (Plâtre - Papier peint) (Lambris - Bois) Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisVernis) Porte cadre extérieur:(BoisVernis) Porte ouvrant:(BoisVernis) Porte ouvrant extérieur:(BoisVernis)			Absence d'indices d'infestation.

a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
WC	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Remise	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Palier	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

### **Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés**

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Ouvrage ou partie d'ouvrage ou élément	Justification
Combles	Sol/solivage bois	Mise en oeuvre d'une isolation

Nota : le Cabinet ADN85 s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## **Constatations diverses**

### **HABITATION :**

- Absence d'indice d'infestation d'insecte à larve xylophage

### **COMBLES :**

- Présence de dégâts de Capricornes sur divers éléments de charpente (ferme)

### **GARAGE :**

- Absence d'indice d'infestation d'insecte à larve xylophage
- Présence de traces d'humidité sur divers murs, avec développement de Salpêtre

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées.

## **Synthèse**

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

**Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite** et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 05/07/2022

Visite effectuée par : ADN85 - Mr EPIARD  
Jean-Baptiste

Durée de la mission :

Rapport édité le : 05/07/2022 à : LUCON

*Nota 1 :* Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

*Nota 2 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 3 :* Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



## Certificat de compétence

### CERTIFICATS DE COMPÉTENCES

		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'émet: 15/12/2017, date d'expiration: 14/12/2022</p> <p>N° 17-1071</p>
		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties Date d'émet: 24/01/2018, date d'expiration: 23/01/2023</p> <p>N° 17-1071</p>
		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Constat de risque d'exposition au plomb Date d'émet: 14/12/2017, date d'expiration: 13/12/2022</p> <p>N° 17-1071</p>
		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Diagnostic de performance énergétique dans mention : DPE individuel Date d'émet: 25/01/2018, date d'expiration: 24/01/2023</p> <p>N° 17-1071</p>
		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Etat de l'installation intérieure de gaz Date d'émet: 14/12/2017, date d'expiration: 13/12/2022</p> <p>N° 17-1071</p>
		<p>Je soussigne Véronique DELMAY, Gestionnaire des Certifiés d'Abcidia atteste que:</p> <p>Etat certifié, selon le référentiel dénommé : Manuel de certification de personnes ABCIDIA pour la réalisation de missions suivantes:</p> <p>Etat de l'installation intérieure électrique Date d'émet: 24/01/2018, date d'expiration: 23/01/2023</p> <p>N° 17-1071</p>

## Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADN  
65 rue des marais  
79000 NIORT

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 329 541 516  
N°ORIAS 07001677 [www.onas.fr](http://www.onas.fr)  
35 COURS MARÉCHAL JUIN - CS 30  
33471 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL 05 56 01 20 67

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [sudivie\\_assurances@mma.fr](mailto:sudivie_assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS 07001677 [www.onas.fr](http://www.onas.fr)

F01034

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLE A COOPTATIONS TUXIUS / RCS LI MANS 775 652 128  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 507 026 388 EUROS / RCS LI MANS 440 048 862  
SIÉGES SOCIAUX : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE DION - 72000 LI MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RECOGNISÉES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## ACTIVITES COUVERTES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

### SOCLE DE BASE

Sur présentation d'une copie de certification :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic Amiante avant-vente
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillon français

Sur présentation d'une attestation de formation :

- Diagnostic technique global (sous couvert d'un BAC+3 dans le domaine technique du bâtiment)
- Mesurage Iso « Carré »
- Mesurage surface habitable
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Élaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic des installations existantes d'assainissement
- Mesurage de concentration en radon
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie
- Diagnostic accessible aux personnes handicapées
- Etat des lieux locatifs
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul milleème de copropriété)
- Diagnostic décence du logement
- Estimation de mise en valeur
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Document d'évaluation des risques (DUFR) effectué uniquement dans le secteur de l'immobilier d'habitation pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'immeubles
- Etat Risques et Environnement (ERP) pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution
- Audit énergétique de maison individuelle (sur présentation d'une formation FEEBAT)
- Attestation RT 2012
- Expertise amiante
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité incendie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles

### ACTIVITES OPTIONNELLES

Sur présentation des copies de certification et attestations de formation

**A. Diagnostic Agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule**

**B. Diagnostic « Amiante + »**

- Recherche d'Amiante avant Travaux ou Démolition
- Carottage bitume
- Diagnostic déchet

**C. Diagnostic Qualité de l'air**

- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (sous réserves d'accréditation COFRAC)
- Qualité de l'Air Intérieur

# ADN85



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

### Dossier M. VERDON Bernard

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.  
Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

N° de dossier :	Date de création : 05/07/2022
2349-JE-VERDON	Date de visite : 05/07/2022
	Limites de validité vente : 04/07/2025
	Limites de validité location : 04/07/2028

### 1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Département : VENDEE  
Commune : 85460 L'AIGUILLOU SUR MER  
Adresse : 2 rue de la Batterie

Référence cadastrale : Section : AE - Parcellle : 641  
Type d'immeuble : Maison  
Année de construction : Avant 1949  
Année de l'installation : Plus de quinze ans  
Distributeur d'électricité : Séolis  
Installation en service le jour de la visite : Oui

#### Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	ATTENTION	Justification
Aucun		

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance



Electricité

## **2 Identification du donneur d'ordre**

### **Identité du donneur d'ordre**

Nom : VERDON Bernard

Adresse : 20 boulevard des Courlis - 85460 L'AIGUILLOON SUR MER

### **Identité du propriétaire (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)**

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom :

Adresse :

## **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Nom : ADN85 - Mr EPIARD

Email : contact@adn79.fr

Raison Sociale : ADN85

Adresse : 45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Numéro SIRET : 53480098200025

Compagnie d'assurance : MMA IARD – 30 cour du Maréchal Juin BP 29 – 33023 BORDEAUX CEDEX  
114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Certification de compétence : Dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : 21-1477 - 25/11/2028

## **4 Rappel des Limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## **5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### **Installations particulières :**

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

### **Informations complémentaires :**

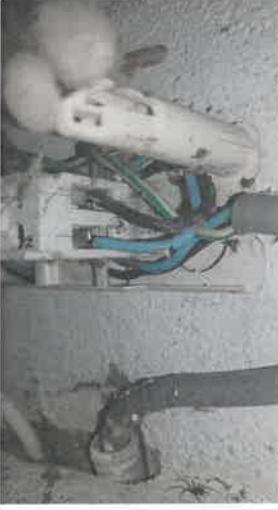
- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

### **Anomalies**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières				
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Commentaires
B3.3.1d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			La valeur de la résistance de la prise de terre est mesurée à 120 Ohms au lieu de 100 Ohms maximum pour un disjoncteur de branchement de 500mA
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			Présence de prises 2 pôles (chambres)
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'allument pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			Présence de circuits lumineux non équipés de conducteur de terre

B4.3i2	<p><b>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau(n) n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</b></p>	<p>Présence de conducteurs en alimentation d'un tableau de répartition électrique dont les sections sont insuffisantes (garage)</p> 
--------	--	---

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

### Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

### 6 – Avertissement particulier

N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.2a	Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.2b	Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible
B3.3.3a	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

#### Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
B.3.3.1d	Mesure de la résistance de la prise de terre	120 Ohms
B.2.3.1h	Tests de déclenchement des protections différentielles	425mA

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

Risques de choc électrique au contact de masses anormalement mises sous tension sans coupure automatique de l'alimentation du circuit ou du matériel concerné. Risque d'échauffement anormal (conducteurs d'une canalisation, interrupteur, etc...) lors d'une surcharge, d'un court-circuit ou d'une mauvaise qualité de connexion pouvant entraîner leur détérioration et provoquer un incendie. Les risques d'accident dus à la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les contacts directs, par défaut d'entretien, usure normale ou anormale de l'isolation, ou imprudence, voire de protection contre les contacts indirects en cas de matériel électrique en défaut. Cette mesure est destinée à assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou partie de l'installation électrique intéressée, dès l'apparition d'un faible courant de défaut à la terre. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution, par suite de l'introduction d'un objet conducteur dans une ou plusieurs alvéoles sous tension. Risques d'électrisation pouvant entraîner des brûlures voire risques d'électrocution lors de l'introduction d'une fiche à broches non isolées.

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état  
l'entreprise)

Visite effectuée le : 05/07/2022

Etat rédigé à LUCON, le 05/07/2022

Nom et prénom de l'opérateur : ADN85 - Mr EPIARD

Signature de l'opérateur (et cachet de



## **8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<b>Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)) :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2(1) / B2(2)) :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)) :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)) :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)) :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5(1) - B7(2)) :</b> La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)) :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



# ADN85

45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél. : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## Etat des risques et pollutions

### Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : 2349-JE-VERDON  
Adresse complète : 2 rue de la Batterie - 85460 L'AIGUILLO SUR MER  
Référence cadastrale : AE 641

### Désignation du client

#### Désignation du Propriétaire :

Nom : M. VERDON Bernard  
Adresse : 20 boulevard des Courlis - 85460 L'AIGUILLO SUR MER

#### Désignation du donneur d'ordre (*si le client n'est pas le donneur d'ordre*) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom :  
Adresse : -

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste  
Raison Sociale : ADN85  
Adresse : 45 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON  
Numéro SIRET : 53480098200025  
Compagnie d'assurance : MMA IARD  
Numéro de police / date de validité: 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

## ATTENTION

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 19 DDTM85 678 du 12/12/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
2 rue de la Batterie

code postal ou Insee  
85460

commune  
L'AIGUILLON SUR MER

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan ou plusieurs de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

<sup>1</sup> oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date 29/12/2017

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations

autres Inondation terrestre, submersion marine, érosion

L'ensemble de la commune est soumis à l'obligation d'ERP par l'application d'un PPRN. Le bien immobilier concerné est situé sur une planche et dans les Zones à risques définies par les cartes du PPRN.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

<sup>1</sup> oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondations

autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

<sup>3</sup> oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM

<sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1

très faible

Zone 2

faible

Zone 3

modérée

zone 4

moyenne

zone 5

forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

### Vendeur / Bailleur

M. VERDON Bernard/

### Date / Lieu

05/07/2022 / L'AIGUILLOU SUR MER

### Acquéreur / Locataire

/

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTES / DGPR juillet 2018

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâties ou non bâties situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  5. dans un secteur d'information sur les sols ;
  6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

## Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

## Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Plans :

## INDEMNISATION DES SINISTRES RESULTANT DE CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES

**(A remplir par le vendeur)**

### Liste des arrêtés Catastrophes Naturelles ou Technologiques

Tout le département de la Vendée à fait l'objet d'un classement en zone sinistrée au titre des inondations, des coulées de boues et de mouvement de terrain par arrêté du 29 décembre 1999, J.O. du 31 décembre 1999.

### Commune de L'AIGUILLOON SUR MER

Nom du TRI	Aire	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur du bassin	Arrêté stratégique local	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Baie de l'Aiguillon	Inondation - Par submersion marine		26/11/2012	20/02/2015			06/11/2012

#### Informations Historiques sur les Inondations

25 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département VENDEE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'événement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national			Pour plus de détail
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)	Pour plus de détail	
26/02/2010 - 27/02/2010	Action des vagues Mer/Marée rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-30	<a href="#">Voir BDHI</a>	
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé) rupture d'ouvrage de défense Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé) Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	
31/07/1963 - 05/09/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé) non précisée	inconnu	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	
13/03/1937 - 14/03/1937	Action des vagues Mer/Marée rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps montée indéterminé) Ecoulement sur route Mer/Marée	inconnu	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>	

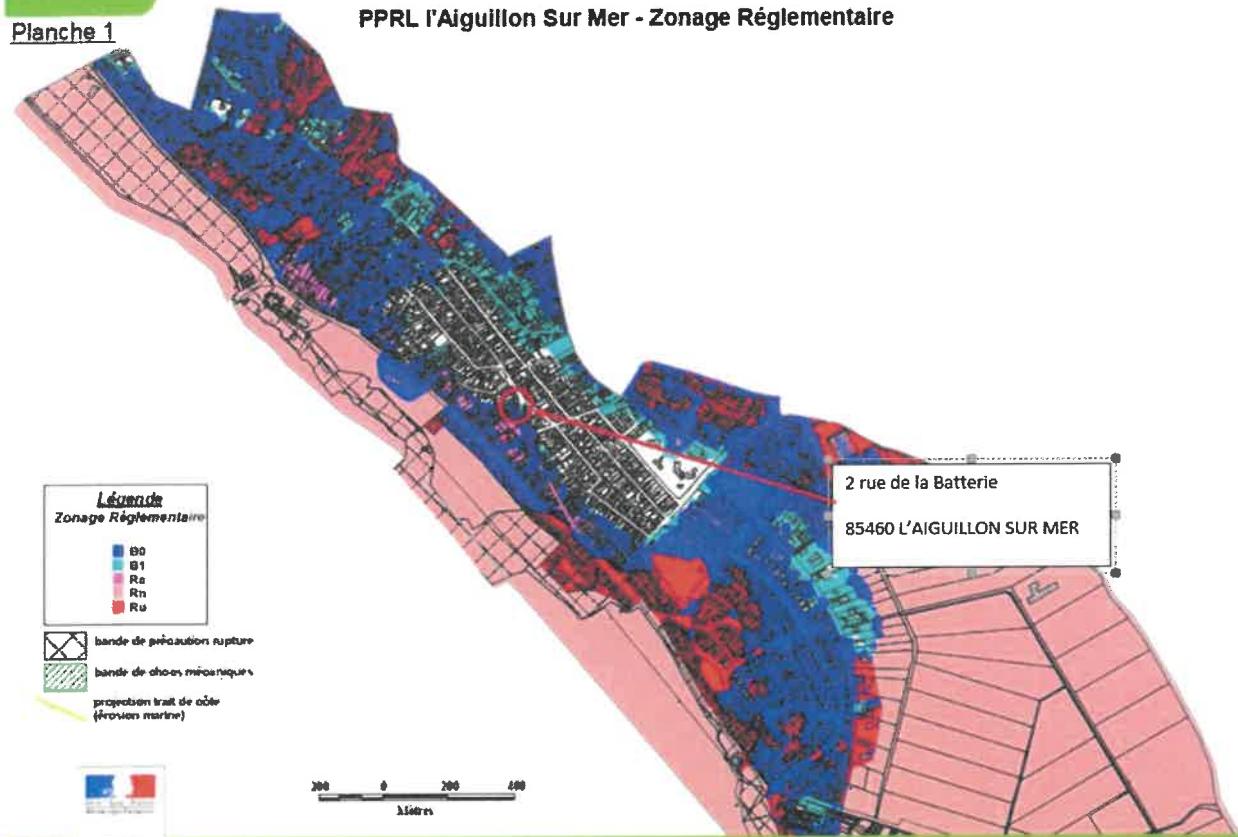
#### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

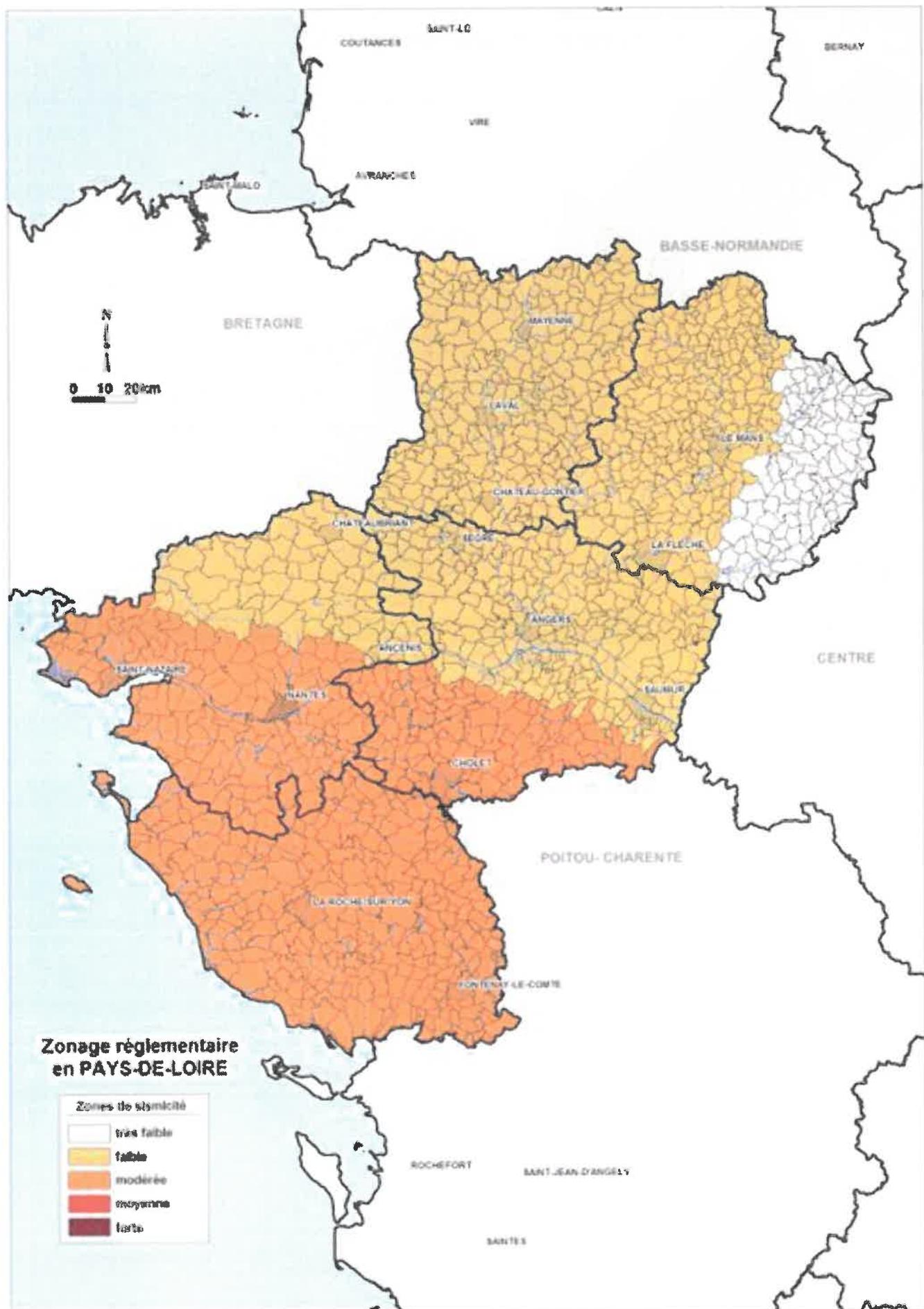
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondations : Oui

## Information Acquéreur Locataire

Planche 1

### PPRL l'Aiguillon Sur Mer - Zonage Réglementaire





## NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR

### Information vendeur ou bailleur

Dans la déclaration sur les risques naturels, miniers et technologiques, il revient au propriétaire et sous sa responsabilité de faire une déclaration (sinistre, date, nature exacte, dommage causé) sur les sinistres indemnisés du bien en sa possession durant la période ou en connaissance antérieure à cette acquisition.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien, une déclaration négative est à produire aussi.

### Désignation du propriétaire

Nom : VERDON Bernard

Adresse : 20 boulevard des Courlis 85460 L'AIGUILLO SUR MER

Agissant :

- titre personnel
- pour le compte d'une indivision
- pour le compte d'une société dont j'ai les pouvoirs

OBJET : Information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle, minière ou technologique conformément à l'article 77 de la Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques, miniers et naturels et à la réparation des dommages.

### Déclaration

Je soussigné : VERDON Bernard

Actuel propriétaire (ou bailleur) du bien situé :

2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLO SUR MER

Déclare sur l'honneur que le bien sus nommé au titre du régime de catastrophe naturelle, miniers ou technologique.

- à fait l'objet d'indemnisation
- n'a pas fait l'objet d'indemnisation

Et cela depuis l'année :

Date à laquelle je suis devenu propriétaire de ce bien.

Aucune autre information n'est portée à ma connaissance pour la période antérieure à la date d'acquisition à la propriété du bien objet du présent certificat.

Attestation établie le :

## **Etat des nuisances sonores aériennes**

**Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le
<b>Adresse de l'immeuble</b> 2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLON SUR MER	code postal ou Insee	commune

#### **Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB       oui       non      X

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation      <sup>2</sup> oui      non  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés      oui      non

- |   |   |                              |
|---|---|------------------------------|
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| révisé  | approuvé                                | date                         |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défini comme :

<b>zone A<sup>1</sup></b> forte	<b>zone B<sup>2</sup></b> forte	<b>zone C<sup>3</sup></b> modérée	<b>zone D<sup>4</sup></b>
------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice | des 70)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercies A du code général des impôts, et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet

Des documents et différences permettant la localisation de l'immeuble au regard des puissances, pris en compte.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .  
peut être consulté à la mairie de la commune de L'AIGUILLON SUR MER  
où est sis l'immeuble.

#### Plan permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

- ◆ Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96
- ◆ Zone B : zone de bruit fort ou Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89
- ◆ Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 est une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72
- ◆ Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

vendeur / bailleur

date / lieu      acquéreur / locataire

M.VERDON Bernard /

05/07/2022 / L'AIGUILLON SUR MER

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2285E1546742K

établi le : 05/07/2022

valable jusqu'au : 04/07/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLO SUR MER**

type de bien : Maison

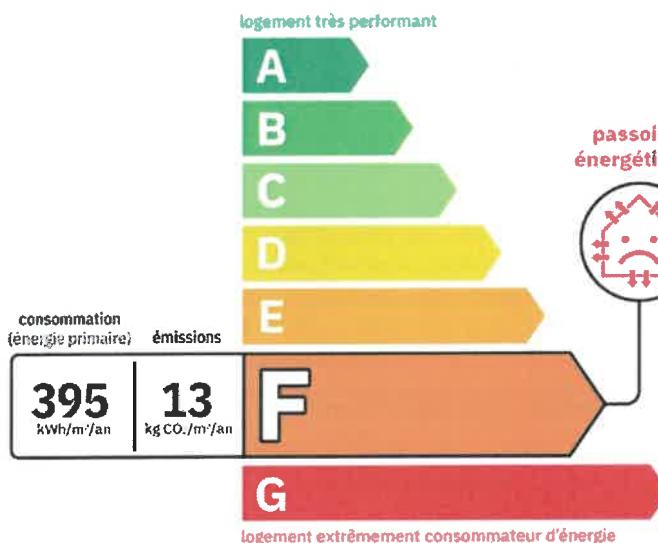
année de construction : Avant 1949

surface habitable : **46.12m<sup>2</sup>**

propriétaire : VERDON Bernard

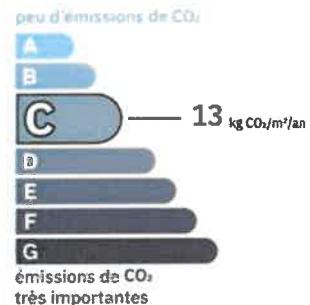
adresse : 20 boulevard des Courlis 85460 L'AIGUILLO SUR MER

## Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

\* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 600 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3109 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 les détails par poste.



entre **1130€** et **1560€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

**ATTENTION**

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance.

Informations diagnostiqueur

**ADN85**

45 rue Georges Clémenceau,  
85400 LUCON

diagnostiqueur : ADN85 - Mr EPIARD

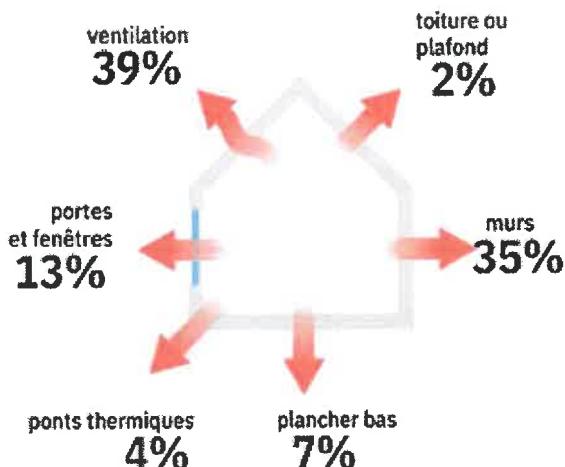
tel : 0549050842

email : [contact@adn79.fr](mailto:contact@adn79.fr)

n° de certification : n°17-1071 - 23/01/2023

organisme de certification : ABCIDIA

CERTIFICATION

**Schéma des déperditions de chaleur****Performance de l'isolation****Système de ventilation en place**

Ventilation par ouverture des fenêtres

**Confort d'été (hors climatisation)\***

INSUFFISANT

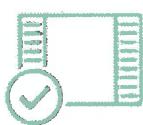
NOTÉ

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	4 électricité 14 776 (6 424 é.f.)	entre 920€ et 1260€	81%
douche eau chaude sanitaire	4 électricité 3 259 (1 417 é.f.)	entre 200€ et 280€	18%
ventilateur refroidissement	0 (0 é.f.)	0€	0%
ampoule éclairage	4 électricité 205 (89 é.f.)	entre 10€ et 20€	1%
ventilateur auxiliaire	0 (0 é.f.)	0€	0%
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>18 239 kWh (7 930 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 130€ et 1 560€ par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 105€ par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture soit -259€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 73€/jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40€  
30€ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -57€ par an

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

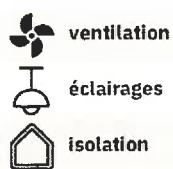
	description	isolation
 murs	Murs Nord, Sud, Ouest en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé Murs Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur cellier, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Planchers en Dalle béton donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur combles très faiblement ventilés, isolé	très bonne
 portes et fenêtre	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois ou bois métal, simple vitrage et volet battant pvc (épaisseur tablier =< 22mm) Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emmetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles installé en 2003, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.



### type d'entretien

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>ventilation</b> | <b>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.</b> |
| <b>éclairages</b>  | <b>Nettoyer les ampoules et luminaires</b>  |
| <b>isolation</b>   | <b>Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans</b>                                  |

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

#### Les travaux essentiels montant estimé : 5000 à 10000€

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Complément d'isolation de la toiture	R >= 7.5m <sup>2</sup> K/W
plancher bas	Complément d'isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé	R >= 2.1m <sup>2</sup> K/W
murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup> K/W

### 2

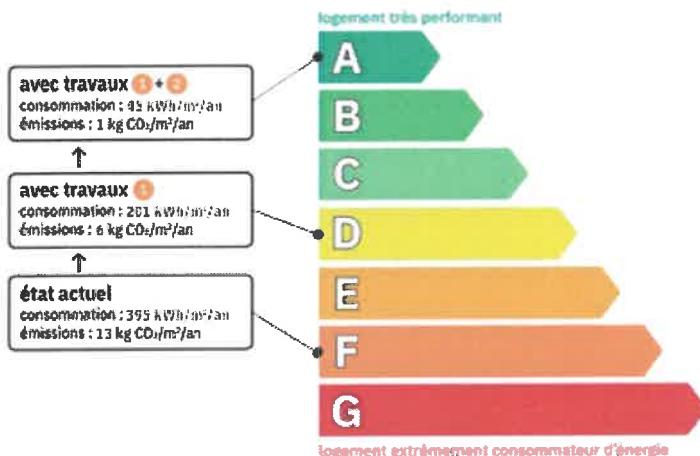
#### Les travaux à envisager montant estimé : 5000 à 10000€

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple-vitrage	Uw <= 1.3 W/m <sup>2</sup> .K et Sw >= 0.3
eau chaude sanitaire	Installation ECS solaire	
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

#### Commentaires :

## Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

### Évolution de la performance énergétique après travaux



#### Préparez votre projet !

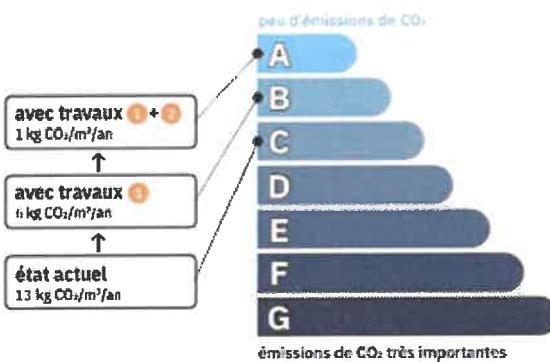
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

#### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3

Référence du DPE : 2349-JE-VERDON

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : AE 641

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	/	85460
altitude	↗ données en ligne	1m
type de bâtiment	⌚ Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
surface habitable	⌚ Observé / mesuré	46.12m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	⌚ Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	⌚ Observé / mesuré	2.50m

## Fiche technique du logement (suite)

plancher bas 1	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	26
	type	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Dalle béton
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	22
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
toiture / plafond 1	surface	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	26
	type	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	type de toiture	/		Combles perdus
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	25
mur 1	inertie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Légère
	type de local non chauffé	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Combles très faiblement ventilés
	surface AiU	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	26
	isolation AiU	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	31
	isolation Aue	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
mur 2	b	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	0.9
	surface totale (m²)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	10.58
	surface opaque (m²)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	9.11 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	65
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
mur 3	doublage	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m²)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	10.58
	surface opaque (m²)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	9.28 (déduite de la surface des menuiseries)
mur 2	type	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	65
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Non
	doublage	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Sud
mur 3	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/>	Observé/mesuré	Paroi extérieure

## Fiche technique du logement (suite)

	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	15.28
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	65
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	3.75
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	2.28 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	65
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Cellier
	surface Aiu	Observé/mesuré	2.5
mur 5	isolation Aiu	Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	Observé/mesuré	18
	isolation Aue	Observé/mesuré	Non
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	7.5
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	7.15 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	65
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
mur 6	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	11.25
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré	8.52 (déduite de la surface des menuiseries)
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	65
	isolation	Observé/mesuré	Non
	doublage	Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre,brique,bois)

## Fiche technique du logement (suite)

	<b>inertie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	<b>surface totale (m<sup>2</sup>)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	16.25
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	<b>épaisseur moyenne (cm)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	65
<b>mur 7</b>	<b>isolation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	<b>doublage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avec matériau de doublage connu (plâtre, brique, bois)
	<b>inertie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	<b>nombre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	<b>surface</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.47
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	<b>largeur du dormant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	<b>localisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	<b>retour isolant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
<b>fenêtres / baie 1</b>	<b>type de paroi</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	<b>type de vitrage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Simple vitrage
	<b>année vitrage</b>	/	Jusqu'à 2005
	<b>inclinaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	<b>type de volets</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volet battant PVC (épaisseur tablier =< 22mm)
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	<b>mur/plancher haut affilié</b>	/	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	<b>nombre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	<b>surface</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.30
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	<b>largeur du dormant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	<b>localisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	<b>retour isolant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	<b>type de paroi</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	<b>type de vitrage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Simple vitrage
<b>fenêtres / baie 2</b>	<b>année vitrage</b>	/	Jusqu'à 2005
	<b>inclinaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	<b>type de volets</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud

## Fiche technique du logement (suite)

	<b>mur/plancher haut affilié</b>	/	<b>Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant</b>
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Paroi extérieure</b>
	<b>nombre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>1</b>
	<b>surface</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>1.47</b>
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Menuiserie bois ou bois métal</b>
	<b>largeur du dormant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>5</b>
	<b>localisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Au nu intérieur</b>
	<b>retour isolant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Sans retour</b>
	<b>type de paroi</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Portes-fenêtres battantes avec soubassement</b>
	<b>type de vitrage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Simple vitrage</b>
<b>fenêtres / baie 3</b>	<b>année vitrage</b>	/	<b>Jusqu'à 2005</b>
	<b>inclinaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Vertical</b>
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Nord</b>
	<b>mur/plancher haut affilié</b>	/	<b>Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant</b>
	<b>type de local non chauffé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Cellier</b>
	<b>surface Aiu</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>2.5</b>
	<b>isolation Aiu</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Oui</b>
	<b>surface Aue</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>18</b>
	<b>isolation Aue</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Non</b>
	<b>nombre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>1</b>
<b>fenêtres / baie 4</b>	<b>surface</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>0.35</b>
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Brique de verre pleine</b>
	<b>largeur du dormant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>5</b>
	<b>localisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Au nu extérieur</b>
	<b>retour isolant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Sans retour</b>
	<b>type de paroi</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Baies sans ouverture possible</b>
	<b>type de vitrage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Brique de verre pleine</b>
	<b>année vitrage</b>	/	<b>Jusqu'à 2005</b>
	<b>inclinaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Vertical</b>
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Nord</b>
<b>fenêtres / baie 5</b>	<b>mur/plancher haut affilié</b>	/	<b>Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant</b>
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Paroi extérieure</b>
	<b>nombre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>1</b>
	<b>surface</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>2.73</b>
	<b>type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Menuiserie bois ou bois métal</b>
	<b>largeur du dormant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>5</b>
	<b>localisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	<b>Au nu intérieur</b>

## Fiche technique du logement (suite)

	<b>retour isolant</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	<b>type de paroi</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	<b>type de vitrage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Simple vitrage
	<b>année vitrage</b>	/	Jusqu'à 2005
	<b>inclinaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	<b>type de volets</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
	<b>orientation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	<b>mur/plancher haut affilié</b>	/	Mur 6 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	<b>mitoyenneté</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
<b>pont thermique 1</b>	<b>type de liaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	<b>Longueur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.9
<b>pont thermique 2</b>	<b>type de liaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
	<b>Longueur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.6
<b>pont thermique 3</b>	<b>type de liaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 3
	<b>Longueur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.9
<b>pont thermique 4</b>	<b>type de liaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 4
	<b>Longueur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.4
<b>pont thermique 5</b>	<b>type de liaison</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 6 / Fenêtre 5
	<b>Longueur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.5
<b>système de ventilation 1</b>	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	<b>façade exposées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	<b>type d'installation</b>	/	Installation de chauffage seul classique
	<b>surface chauffée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	46.12
	<b>générateur type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	<b>énergie utilisée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Électricité
<b>systèmes de chauffage / Installation 1</b>	<b>régulation installation type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	<b>émetteur type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	<b>émetteur année installation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1949
	<b>distribution type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	<b>en volume habitable</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	<b>nom du générateur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	<b>numéro d'intermittence</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	<b>émetteur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Principal
	<b>fonctionnement ecs</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chauffage seul
	<b>nombre de niveau chauffé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2
<b>pilotage 1</b>	<b>numéro</b>	/	1
	<b>équipement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	<b>chauffage type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Divisé

## Fiche technique du logement (suite)

	régulation pièce par pièce		Observé/mesuré	Avec
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	système		Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type		Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Catégorie B ou 2 étoiles
	installation type		Observé/mesuré	Individuelle
	localisation		Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)		Observé/mesuré	150
	énergie		Observé/mesuré	Electrique
	ancienneté		Observé/mesuré	2003
	bouclage réseau		Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs		Observé/mesuré	accumulée
	isolation réseau RCU		Observé/mesuré	isolé
	nombre de niveau		Observé/mesuré	2



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél. : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

### LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**DOSSIER M. VERDON BERNARD**  
**RAPPORT DE REPERAGE 2349-JE-VERDON**  
**ETABLII EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 05/07/2022**

#### Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

#### Bien objet de la mission :

Adresse :	2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLOU SUR MER
Date de visite :	05/07/2022

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 05/07/2022

ADN85 - Mr EPIARD

#### **ATTENTION**

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance

## Sommaire

<b>1. Renseignements concernant la mission</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Désignation du bâtiments</b>	<b>3</b>
1.2 Désignation du client	3
1.3 Désignation de l'opérateur de repérage	3
1.4 Organisme chargé de la mission	3
1.5 Désignation du laboratoire d'analyse	4
1.6 Avertissement	4
<b>2. Conclusions du rapport</b>	<b>5</b>
2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante	5
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
2.2 Plans de localisation des MPCA	7
<b>3. Description générale du bien et réalisation du repérage</b>	<b>7</b>
<b>4. Résultats détaillés du repérage</b>	<b>10</b>
<b>5. ACCUSE DE RECEPTION</b>	<b>11</b>

## **1. Renseignements concernant la mission**

### **1.1 Désignation du bâtiments**

Type de bâtiment : Maison  
Numéro (indice) : 2349-JE-VERDON  
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Avant 1949  
Adresse complète : 2 rue de la Batterie - 85460 L'AIGUILLO SUR MER  
Référence cadastrale : AE 641

### **1.2 Désignation du client**

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : M. VERDON Bernard  
Adresse : 20 boulevard des Courlis 85460 L'AIGUILLO SUR MER  
Email :

### **1.3 Désignation de l'opérateur de repérage**

Nom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE.  
n°de certification et date de validité : n°17-1071 - 23/01/2023

### **1.4 Organisme chargé de la mission**

Raison Sociale : ADN85  
Adresse : 45 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON  
Numéro SIRET : 53480098200025  
Code NAF : 7120B  
  
Compagnie d'assurance : MMA IARD – 30 cour du Maréchal Juin BP 29 – 33023 BORDEAUX CEDEX  
Nº de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :

SGS FRANCE 29 AVENUE ARISTIDE BRIAND 94110 ARCUEIL - N°  
accréditation : 1-6454 Valide jusqu'au :

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 – Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaques bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement)
05/07/2022	Aucun		

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20	
COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

### Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

**Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. Pour information, les obligations ci-dessous ne s'appliquent pas aux propriétaires d'immeubles d'habitation ne comportant qu'un seul logement dans le cadre de la constitution de l'état prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique en cas de vente.**

#### Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 1

Les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage.

#### Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 2

Les propriétaires procèdent à une surveillance du niveau d'empoussièvement dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. Les mesures de l'empoussièvement sont effectuées par des organismes accrédités par le COFRAC selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

- Si le niveau d'empoussièvement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- Si le niveau d'empoussièvement est supérieur à 5 fibres/litre, les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures

conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Pour les matériaux et produits ayant obtenu un score 3

Les propriétaires font procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Les propriétaires informent le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Les dispositions du code du travail prévoient que les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont transportés et éliminés conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder, par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées et, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des flocages, calorifugeages et faux plafonds, les propriétaires font procéder à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-29-3.

#### Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
05/07/2022	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé  
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique  
AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

#### Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

#### **Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2**

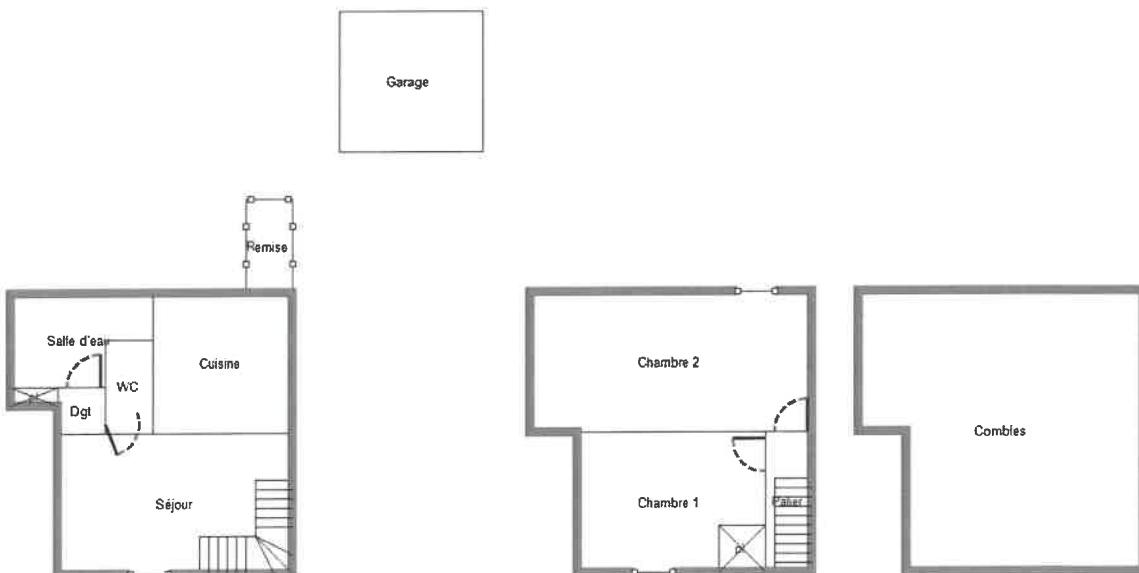
L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## **2.2 Plans de localisation des MPCA**

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.



## **3. Description générale du bien et réalisation du repérage**

Date du repérage

05/07/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage

Aucun

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

Pas d'accompagnateur

#### **Description générale du lot**

Maison ancienne d'habitation en copropriété mitoyenne sur deux niveaux avec garage attenant

Liste des pièces visitées

Pièces	Sol	Murs	Plafond
Séjour	(Carrelage - Aucun)	(Plâtre - Papier peint) (Plâtre - Peinture)	(Bois - Vernis)
Dégagement	(Carrelage - Aucun)	(Plâtre - Peinture)	(Lambris - Bois)
Salle d'eau	(Carrelage - Aucun)	(Faïence - Aucun) (Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)
WC	(Carrelage - Aucun)	(Plâtre - Peinture)	(Plâtre - Peinture)
Cuisine	(Carrelage - Aucun)	(Plâtre - Toile de verre) (Faïence - Aucun)	(Plâtre - Papier peint)
Remise	(Tomettes - Aucun)	(Pierre - Enduit) (Pierre - Toile de verre)	(Métal - Aucun)
Garage	Dalle béton	pierre/enduit	volige/éléments de charpente résineux (traditionnelle)
Palier	(Parquet flottant - Aucun)	(Plâtre - Papier peint)	(Plâtre - Peinture)
Combles	Isolation	parpaing	volige/éléments de charpente résineux (traditionnelle)
Chambre 1	(Parquet flottant - Aucun)	(Plâtre - Peinture)	(Lambris - Bois)
Chambre 2	(Parquet flottant - Aucun)	(Plâtre - Papier peint)	(Lambris - Bois)

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

**Locaux et ouvrages non visités, justifications**

Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Combles - Sol	Mise en oeuvre d'une isolation	Visite complémentaire à prévoir

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé. Si des Locaux ou ouvrages ne sont pas visités. L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

## Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

### Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### 4. Résultats détaillés du repérage

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	N° de prélèvement ou d'identificat	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement						

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = **Evaluation périodique** : contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation

a) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer ;

b) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées pour les supprimer ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à agraver l'état des autres matériaux et produits restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC1 = **Action corrective de premier niveau** :

a) Rechercher les causes de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées pour les supprimer ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à agraver l'état des autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeure en bon état de conservation.

AC2 = **Action corrective de second niveau** :

a) Prendre, lant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des œaux concernés

b) Afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 05/07/2022

par : ADN85 - Mr EPIARD

Rapport édité le : 05/07/2022

à : LUCON

## 5. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ADN85)

Je soussigné M. VERDON Bernard propriétaire d'un bien immobilier situé à 2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLO SUR MER accuse bonne réception le 05/07/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société ADN85 (mission effectuée le 05/07/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

# ADN85



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

## Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT 2349-JE-VERDON  
ETABLIS EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 05/07/2022

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.  
L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).  
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### Contexte de réalisation du CREP :

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	Occupation du logement : Vide

### Renseignements relatifs au bien

#### Propriétaire

Nom - Prénom : M. VERDON Bernard  
Adresse : 20 boulevard des Courlis - 85460 L'AIGUILLON SUR MER

Lieu d'intervention : 2 rue de la Batterie - 85460  
L'AIGUILLON SUR MER

#### Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
Heuresis Pb200i	09/07/2023	Cd 109	202 MBq	RTV-0789.21-5	09/07/2021	T790246 du 13/06/2018	PRIVE Franck

### Conclusions :

Lors de la présente mission, 149 unités de diagnostics ont été contrôlées.

**Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).**

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nb d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	149/100%	38 / 25.5%	111 / 74.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

#### Désignation du diagnostiqueur

Nom - Prénom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste  
Assurance MMA IARD  
N° : 114.231.812 valable jusqu'au  
17/12/2022

Signature de l'auteur du constat  
ADN85 - Mr EPIARD

**Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte de vente de l'ouvrage pourtant aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance CHEVREUSE.**

n° de certification et date de validité : n°17-1071 - 14/12/2022

# Sommaire

<b>1. Mission</b>	<b>3</b>
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
<b>2. Description du ou des batiments</b>	<b>3</b>
<b>3. Le laboratoire d'analyse éventuel</b>	<b>4</b>
<b>4. Tableau récapitulatif des relevés</b>	<b>5</b>
<b>5. Commentaires sur les informations indiquées</b>	<b>16</b>
a. Classement des unités de diagnostic	16
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	16
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	16
<b>6. Synthèse des résultats</b>	<b>17</b>
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	17
b. Situations de risque de saturnisme infantile	17
c. Facteurs de dégradation du bâti	17
<b>7. Signatures et informations diverses</b>	<b>17</b>
<b>8. Schémas</b>	<b>18</b>
<b>9. Notice d'information</b>	<b>19</b>

## 1. Mission

### a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

### b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

## 2. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison ancienne d'habitation en copropriété mitoyenne sur deux niveaux avec garage attenant	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale :	M. VERDON Bernard
Adresse :	20 boulevard des Courlis
Code Postal – Ville :	85460 - L'AIGUILLO SUR MER
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Commune :	L'AIGUILLO SUR MER
Adresse :	2 rue de la Batterie
Code postal :	85460
Référence cadastrale :	AE 641

<b>LOCAUX NON VISITES</b>	
Combles/garage	Non à usage courant d'habitation

<b>Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite</b>	
Pas d'accompagnateur	

<b>Commentaires</b>	
Aucun	

### **3. Le laboratoire d'analyse éventuel**

<b>Laboratoire</b>
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) :

#### 4. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Vérif début		3,6 mg/cm <sup>2</sup>		Vérif fin		3,6 mg/cm <sup>2</sup>	
			Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
<b>- Séjour -</b>										
1	Séjour	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0	--			0
2	Séjour	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0,5	0			0
3	Séjour	Mur	B	Plâtre	Peinture	0,4	--			0
4	Séjour	Mur	B	Plâtre	Peinture	0,4	0			0
5	Séjour	Mur	C	Plâtre	Peinture	0,2	--			0
6	Séjour	Mur	C	Plâtre	Peinture	0,2	0			0
7	Séjour	Mur	D	Plâtre	Peinture	0,6	--			0
8	Séjour	Mur	D	Plâtre	Peinture	0,0	0			0
9	Séjour	Plafond	PLAFOND	Bois	Vernis	0,6	--			0
10	Séjour	Plafond	PLAFOND	Bois	Vernis	0,6	0			0
11	Séjour	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0,5	-			Non mesuré Faïence
12	Séjour	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0,0	-			Non mesuré Faïence
13	Séjour	Sol	A	Carrelage	Aucun	0,3	-			Non mesuré Carrelage
14	Séjour	Sol	A	Carrelage	Aucun	0,6	-			Non mesuré Carrelage
15	Séjour	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0,6	--			0
16	Séjour	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0,2	0			0
17	Séjour	Porte cadre extérieur	A	Bois	Vernis	0,7	--			0
18	Séjour	Porte cadre extérieur	A	Bois	Vernis	0,6	0			0
19	Séjour	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0,0	--			0
20	Séjour	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0,7	0			0
21	Séjour	Porte ouvrant extérieur	A	Bois	Vernis	0,2	--			0
22	Séjour	Porte ouvrant extérieur	A	Bois	Vernis	0,4	0			0
23	Séjour	Volet	A	Bois	Vernis	0,6	--			0
24	Séjour	Volet	A	Bois	Vernis	0,0	0			0
25	Séjour	Marches	A	Bois	Vernis	0,4	--			0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
26	Séjour	Marches	A	Bois	Vernis	0.3	0			0
27	Séjour	Contremarche	A	Bois	Vernis	0.2	--			0
28	Séjour	Contremarche	A	Bois	Vernis	0.4	0			0
29	Séjour	Limon	A	Bois	Vernis	0.5	--			0
30	Séjour	Limon	A	Bois	Vernis	0.2	0			0
31	Séjour	Main courante	A	Bois	Vernis	0.2	--			0
32	Séjour	Main courante	A	Bois	Vernis	0.6	0			0
33	Séjour	Barreaudage	A	Bois	Vernis	0.6	--			0
34	Séjour	Barreaudage	A	Bois	Vernis	0.4	0			0
Nombre total d'unités de diagnostic							19	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3
-										0.0%
35	Dégagement	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.7	--			0
36	Dégagement	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
37	Dégagement	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.1	--			0
38	Dégagement	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.5	0			0
39	Dégagement	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.7	--			0
40	Dégagement	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.1	0			0
41	Dégagement	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.4	--			0
42	Dégagement	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.0	0			0
43	Dégagement	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.7	--			0
44	Dégagement	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.5	0			0
45	Dégagement	Plinthe	B	Faience	Aucun	0.0	-			Non mesuré
46	Dégagement	Plinthe	B	Faience	Aucun	0.4	-			Non mesuré
47	Dégagement	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.0	-			Non mesuré
48	Dégagement	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.0	-			Non mesuré
49	Dégagement	Porte cadre	C	Bois	Peinture	0.6	--			0
50	Dégagement	Porte cadre	C	Bois	Peinture	0.2	0			0
51	Dégagement	Porte cadre	D	Bois	Peinture	0.0	--			0
52	Dégagement	Porte cadre	D	Bois	Peinture	0.2	0			0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
53	Dégagement	Porte ouvrant	C	Bois	Peinture	0.3	--			0
54	Dégagement	Porte ouvrant	C	Bois	Peinture	0.2	0			0
55	Dégagement	Porte ouvrant	D	Bois	Peinture	0.7	--			0
56	Dégagement	Porte ouvrant	D	Bois	Peinture	0.7	0			0
57	Dégagement	Placard ouvrant	B	Bois	Vernis	0.3	--			0
58	Dégagement	Placard ouvrant	B	Bois	Vernis	0.2	0			0
59	Dégagement	Placard côté	B	Pierre	Enduit	0.1	--			0
60	Dégagement	Placard côté	B	Pierre	Enduit	0.1	0			0
61	Dégagement	Placard fond	B	Pierre	Enduit	0.5	--			0
62	Dégagement	Placard fond	B	Pierre	Enduit	0.3	0			0
Nombre total d'unités de diagnostic						16	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3	0.0%
- Salle d'eau -										
63	Salle d'eau	Mur	A	Faïence	Aucun	0.3	-		Non mesuré	Faïence
64	Salle d'eau	Mur	A	Faïence	Aucun	0.5	-		Non mesuré	Faïence
65	Salle d'eau	Mur	B	Faïence	Aucun	0.2	-		Non mesuré	Faïence
66	Salle d'eau	Mur	B	Faïence	Aucun	0.5	-		Non mesuré	Faïence
67	Salle d'eau	Mur	C	Faïence	Aucun	0.1	-		Non mesuré	Faïence
68	Salle d'eau	Mur	C	Faïence	Aucun	0.1	-		Non mesuré	Faïence
69	Salle d'eau	Mur	D	Faïence	Aucun	0.4	-		Non mesuré	Faïence
70	Salle d'eau	Mur	D	Faïence	Aucun	0.0	-		Non mesuré	Faïence
71	Salle d'eau	Mur	E	Faïence	Aucun	0.3	-		Non mesuré	Faïence
72	Salle d'eau	Mur	E	Faïence	Aucun	0.7	-		Non mesuré	Faïence
73	Salle d'eau	Mur	F	Faïence	Aucun	0.2	-		Non mesuré	Faïence
74	Salle d'eau	Mur	F	Faïence	Aucun	0.6	-		Non mesuré	Faïence
75	Salle d'eau	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.3	--		0	
76	Salle d'eau	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.2	0		0	
77	Salle d'eau	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.7	--		0	
78	Salle d'eau	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.5	0		0	
79	Salle d'eau	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.5	--		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
80	Salle d'eau	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.3	0			0
81	Salle d'eau	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.0	--			0
82	Salle d'eau	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.4	0			0
83	Salle d'eau	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.5	--			0
84	Salle d'eau	Mur	E	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
85	Salle d'eau	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.6	--			0
86	Salle d'eau	Mur	F	Plâtre	Peinture	0.0	0			0
87	Salle d'eau	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.4	--			0
88	Salle d'eau	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
89	Salle d'eau	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.3	--		Non mesuré	Carrelage
90	Salle d'eau	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.5	--		Non mesuré	Carrelage
91	Salle d'eau	Porte cadre	A	Bois	Peinture	0.4	--			0
92	Salle d'eau	Porte cadre	A	Bois	Peinture	0.4	0			0
93	Salle d'eau	Porte ouvrant	A	Bois	Peinture	0.3	--			0
94	Salle d'eau	Porte ouvrant	A	Bois	Peinture	0.2	0			0
95	Salle d'eau	Fenêtre embrasure	C	Plâtre	Peinture	0.3	--			0
96	Salle d'eau	Fenêtre embrasure	C	Plâtre	Peinture	0.2	0			0
97	Salle d'eau	Fenêtre cadre	E	Bois	Peinture	0.0	--			0
98	Salle d'eau	Fenêtre cadre	E	Bois	Peinture	0.1	0			0
99	Salle d'eau	Fenêtre ouvrant	E	Bois	Peinture	0.7	--			0
100	Salle d'eau	Fenêtre ouvrant	E	Bois	Peinture	0.0	0			0
Nombre total d'unités de diagnostic						26	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3	
- WC -									0.0%	
101	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.3	--			0
102	WC	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.2	0			0
103	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.3	--			0
104	WC	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.1	0			0
105	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.3	--			0
106	WC	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.2	0			0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
107	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.5	--			0
108	WC	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.4	0			0
109	WC	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.1	--			0
110	WC	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
111	WC	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0.5	-			Non mesuré Faïence
112	WC	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0.4	-			Non mesuré Faïence
113	WC	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.3	-			Non mesuré Carrelage
114	WC	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.0	-			Non mesuré Carrelage
115	WC	Porte cadre	A	Bois	Peinture	0.6	--			0
116	WC	Porte cadre	A	Bois	Peinture	0.3	0			0
117	WC	Porte ouvrant	A	Bois	Peinture	0.6	--			0
118	WC	Porte ouvrant	A	Bois	Peinture	0.4	0			0
119	WC	Fenêtre cadre	B	Bois	Peinture	0.6	--			0
120	WC	Fenêtre cadre	B	Bois	Peinture	0.0	0			0
121	WC	Fenêtre ouvrant	B	Bois	Peinture	0.1	--			0
122	WC	Fenêtre ouvrant	B	Bois	Peinture	0.0	0			0
Nombre total d'unités de diagnostic						1.3	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3	0.0%
- Cuisine -										
123	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Toile de verre	0.0	--			0
124	Cuisine	Mur	A	Plâtre	Toile de verre	0.2	0			0
125	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Toile de verre	0.1	--			0
126	Cuisine	Mur	B	Plâtre	Toile de verre	0.0	0			0
127	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Toile de verre	0.4	--			0
128	Cuisine	Mur	C	Plâtre	Toile de verre	0.5	0			0
129	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Toile de verre	0.4	--			0
130	Cuisine	Mur	D	Plâtre	Toile de verre	0.6	0			0
131	Cuisine	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Papier peint	0.0	--			0
132	Cuisine	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Papier peint	0.1	0			0
133	Cuisine	Mur	B	Faïence	Aucun	0.5	-			Non mesuré Faïence
134	Cuisine	Mur	B	Faïence	Aucun	0.3	-			Non mesuré Faïence

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
135	Cuisine	Mur	C	Faïence	Aucun	0.2	-		Non mesuré	Faïence
136	Cuisine	Mur	C	Faïence	Aucun	0.1	-		Non mesuré	Faïence
137	Cuisine	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0.5	-		Non mesuré	Faïence
138	Cuisine	Plinthe	A	Faïence	Aucun	0.7	-		Non mesuré	Faïence
139	Cuisine	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.4	-		Non mesuré	Carrelage
140	Cuisine	Sol	A	Carrelage	Aucun	0.0	-		Non mesuré	Carrelage
141	Cuisine	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.6	--		0	
142	Cuisine	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.3	0		0	
143	Cuisine	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.3	--		0	
144	Cuisine	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.3	0		0	
Nombre total d'unités de diagnostic						15	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3	0,0%
- Remise -										
145	Remise	Mur	A	Pierre	Enduit	0.1	--		0	
146	Remise	Mur	A	Pierre	Enduit	0.2	0		0	
147	Remise	Mur	D	Pierre	Enduit	0.0	--		0	
148	Remise	Mur	D	Pierre	Enduit	0.4	0		0	
149	Remise	Mur	B	Pierre	Toile de verre	0.1	--		0	
150	Remise	Mur	B	Pierre	Toile de verre	0.7	0		0	
151	Remise	Mur	C	Pierre	Toile de verre	0.0	--		0	
152	Remise	Mur	C	Pierre	Toile de verre	0.3	0		0	
153	Remise	PLAFOND	Métal	Aucun	0.2	--			0	
154	Remise	Plafond	PLAFOND	Métal	Aucun	0.6	0		0	
155	Remise	Plinthe	B	Faïence	Aucun	0.6	-		Non mesuré	Faïence
156	Remise	Plinthe	B	Faïence	Aucun	0.2	-		Non mesuré	Faïence
157	Remise	Sol	A	Tomettes	Aucun	0.5	-		Non mesuré	Tomettes
158	Remise	Sol	A	Tomettes	Aucun	0.2	-		Non mesuré	Tomettes
159	Remise	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.0	--		0	
160	Remise	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.0	0		0	
161	Remise	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.2	--		0	
162	Remise	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.6	0		0	

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Observation
163	Remise	Porte cadre	C	Métal	Aucun	0.2	--		0
164	Remise	Porte cadre	C	Métal	Aucun	0.1	0		0
165	Remise	Porte cadre extérieur	C	Métal	Aucun	0.3	--		0
166	Remise	Porte cadre extérieur	C	Métal	Aucun	0.2	0		0
167	Remise	Porte ouvrant	C	Métal	Aucun	0.2	--		0
168	Remise	Porte ouvrant	C	Métal	Aucun	0.0	0		0
169	Remise	Porte ouvrant extérieur	C	Métal	Aucun	0.3	--		0
170	Remise	Porte ouvrant extérieur	C	Métal	Aucun	0.1	0		0
171	Remise	Fenêtre cadre	B	Métal	Aucun	0.6	--		0
172	Remise	Fenêtre cadre	B	Métal	Aucun	0.4	0		0
173	Remise	Fenêtre cadre	D	Métal	Aucun	0.6	--		0
174	Remise	Fenêtre cadre	D	Métal	Aucun	0.7	0		0
175	Remise	Fenêtre cadre extérieur	B	Métal	Aucun	0.2	--		0
176	Remise	Fenêtre cadre extérieur	B	Métal	Aucun	0.4	0		0
177	Remise	Fenêtre cadre extérieur	D	Métal	Aucun	0.0	--		0
178	Remise	Fenêtre cadre extérieur	D	Métal	Aucun	0.5	0		0
Nombre total d'unités de diagnostic						1.9	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3 0.0%
- Palier -									
179	Palier	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.3	--		0
180	Palier	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.7	0		0
181	Palier	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.0	--		0
182	Palier	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.7	0		0
183	Palier	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.4	--		0
184	Palier	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.2	0		0
185	Palier	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.1	--		0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
186	Palier	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.3	0			0
187	Palier	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.1	--			0
188	Palier	Plafond	PLAFOND	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
189	Palier	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.1	--			0
190	Palier	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.0	0			0
191	Palier	Porte cadre	B	Bois	Vernis	0.2	--			0
192	Palier	Porte cadre	B	Bois	Vernis	0.4	0			0
193	Palier	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.7	--			0
194	Palier	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.4	0			0
195	Palier	Porte ouvrant	B	Bois	Vernis	0.3	--			0
196	Palier	Porte ouvrant	B	Bois	Vernis	0.6	0			0
197	Palier	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.6	--			0
198	Palier	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.5	0			0
Nombre total d'unités de diagnostic						10	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3	0.0%
-	Chambre 1 -									
199	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.5	--			0
200	Chambre 1	Mur	A	Plâtre	Peinture	0.7	0			0
201	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.2	--			0
202	Chambre 1	Mur	B	Plâtre	Peinture	0.3	0			0
203	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.3	--			0
204	Chambre 1	Mur	C	Plâtre	Peinture	0.5	0			0
205	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.1	--			0
206	Chambre 1	Mur	D	Plâtre	Peinture	0.3	0			0
207	Chambre 1	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.4	--			0
208	Chambre 1	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.6	0			0
209	Chambre 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.4	--			0
210	Chambre 1	Plinthe	A	Bois	Peinture	0.3	0			0
211	Chambre 1	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.4	--			0
212	Chambre 1	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.1	0			0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Observation
213	Chambre 1	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.4	--		0
214	Chambre 1	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.3	0		0
215	Chambre 1	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.5	--		0
216	Chambre 1	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.7	0		0
217	Chambre 1	Fenêtre cadre	B	Bois	Vernis	0.2	--		0
218	Chambre 1	Fenêtre cadre	B	Bois	Vernis	0.2	0		0
219	Chambre 1	Fenêtre cadre extérieur	B	Bois	Vernis	0.2	--		0
220	Chambre 1	Fenêtre cadre extérieur	B	Bois	Vernis	0.1	0		0
221	Chambre 1	Fenêtre ouvrant	B	Bois	Vernis	0.4	--		0
222	Chambre 1	Fenêtre ouvrant	B	Bois	Vernis	0.1	0		0
223	Chambre 1	Fenêtre ouvrant extérieur	B	Bois	Vernis	0.4	--		0
224	Chambre 1	Fenêtre ouvrant extérieur	B	Bois	Vernis	0.2	0		0
225	Chambre 1	Volet	B	Bois	Vernis	0.7	--		0
226	Chambre 1	Volet	B	Bois	Vernis	0.3	0		0
227	Chambre 1	Placard ouvrant	A	Bois	Aucun	0.1	--		0
228	Chambre 1	Placard ouvrant	A	Bois	Aucun	0.5	0		0
229	Chambre 1	Placard côté	A	Bois	Papier peint	0.5	--		0
230	Chambre 1	Placard côté	A	Bois	Papier peint	0.4	0		0
231	Chambre 1	Placard fond	A	Bois	Papier peint	0.6	--		0
232	Chambre 1	Placard fond	A	Bois	Papier peint	0.1	0		0
Nombre total d'unités de diagnostic						1.7	0	% de classe 3	Nombre d'unités de classe 3 0.0%
-									
233	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.6	--		0
234	Chambre 2	Mur	A	Plâtre	Papier peint	0.1	0		0
235	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.7	--		0
236	Chambre 2	Mur	B	Plâtre	Papier peint	0.0	0		0

N°	Pièces	Unité de diagnostic ou élément	Zone	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Classement	Nature de la dégradation	Etat de dégradation	Observation
237	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.0	--			0
238	Chambre 2	Mur	C	Plâtre	Papier peint	0.6	0			0
239	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.3	--			0
240	Chambre 2	Mur	D	Plâtre	Papier peint	0.3	0			0
241	Chambre 2	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.0	--			0
242	Chambre 2	Plafond	PLAFOND	Lambris	Bois	0.0	0			0
243	Chambre 2	Plinthe	A	Bois	Aucun	0.1	--			0
244	Chambre 2	Plinthe	A	Bois	Aucun	0.0	0			0
245	Chambre 2	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.5	--			0
246	Chambre 2	Sol	A	Parquet flottant	Aucun	0.4	0			0
247	Chambre 2	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.4	--			0
248	Chambre 2	Porte cadre	A	Bois	Vernis	0.1	0			0
249	Chambre 2	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.3	--			0
250	Chambre 2	Porte cadre	C	Bois	Vernis	0.5	0			0
251	Chambre 2	Porte cadre extérieur	C	Bois	Vernis	0.6	--			0
252	Chambre 2	Porte cadre extérieur	C	Bois	Vernis	0.3	0			0
253	Chambre 2	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.7	--			0
254	Chambre 2	Porte ouvrant	A	Bois	Vernis	0.5	0			0
255	Chambre 2	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.0	--			0
256	Chambre 2	Porte ouvrant	C	Bois	Vernis	0.5	0			0
257	Chambre 2	Porte ouvrant extérieur	C	Bois	Vernis	0.5	--			0
258	Chambre 2	Porte ouvrant extérieur	C	Bois	Vernis	0.0	0			0
259	Chambre 2	Garde corps	C	Métal	Peinture	0.3	--			0
260	Chambre 2	Garde corps	C	Métal	Peinture	0.3	0			0

\* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondrée

2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées

3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées

**Tableau de classement des pièces du bâti**

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Séjour	15 / 78.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 21.1%
Dégagement	12 / 75.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 25.0%
Salle d'eau	12 / 46.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	14 / 53.8%
WC	9 / 69.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 30.8%
Cuisine	7 / 46.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	8 / 53.3%
Remise	15 / 78.9%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 21.1%
Pallier	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 1	17 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Chambre 2	14 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

## 5. Commentaires sur les informations indiquées

### a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - *Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.*
- 3 -*Le propriétaire doit :*
  - o *Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.*
  - o *Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.*

### b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

### c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

LEGENDE	
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

## 6. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

### a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nb d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	149/100%	38 / 25.5%	111 / 74.5%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

### b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

### c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

## 7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ABCIDIA CERTIFICATION pour la spécialité : CREP PLOMB.  
Cette information est vérifiable auprès de : ABCIDIA CERTIFICATION

Je soussigné, Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD, diagnostiqueur pour l'entreprise ADN85 dont le siège social est situé à LUCON.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

**Intervenant : Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD**

**Fait à : LUCON**

**Le : 05/07/2022**

**Signature :**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

## Validité du rapport

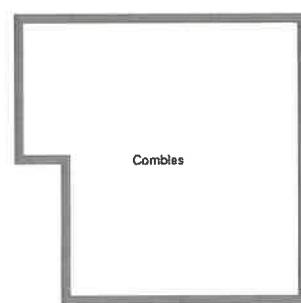
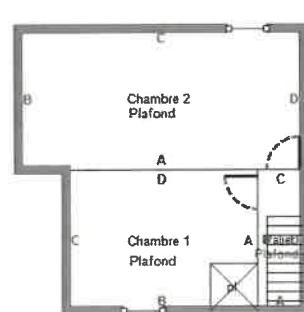
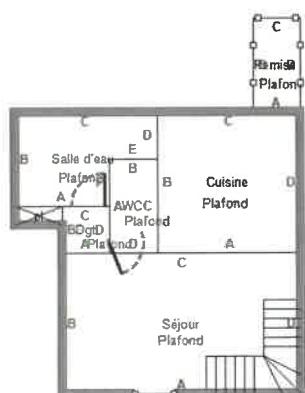
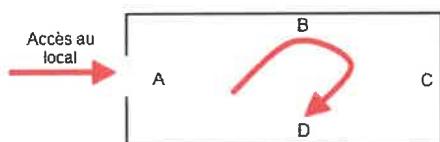
Durée de validité (en cas de vente) : 1 an à compter de la date de visite si positif

Durée de validité (en cas de location) : 6 ans à compter de la date de visite si positif

Soit durée de validité jusqu'au : Pas de durée de validité

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

### 8. Schémas



## 9. Notice d'information

### Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

**Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.



**RITVERC JSC** Tel.: +7 812 297 44 83  
 10, Kurchatova str., Fax: +7 812 297 22 69  
 Saint Petersburg,  
 Russia, 194223 +7 812 297 58 87  
 info@ritverc.com  
 www.ritverc.com

**Certificate of calibration No. 7273/97**

<b>Title:</b>	Cobalt-57 ( $^{57}\text{Co}$ ) $\gamma$ -ray radiation source	
<b>Code of source:</b>	GC07.27	
<b>Capsule type:</b>	27	
<b>ISO classification:</b>	ISO/12/C66444	
<b>Special form certificate:</b>	D/0098/S-96	
<b>Nominal activity:</b>	185 MBq (5 mCi)	
<b>Number of source:</b>	Co57.789.21	
<b>Date of production:</b>	09.07.2021	
<b>Manufacturer:</b>	RITVERC JSC, Russia.	
<b>Calibration conditions:</b>	T=24°C, h=65%, p=101 kPa, background of $\gamma$ -radiation=0.2 $\mu\text{Sv}\cdot\text{h}^{-1}$	
<b>Method of calibration:</b>	The activity and photon output in the sources have been measured by a method of the direct measurements by means of setups with gamma-spectrometer HPGe ORTEC DSPec 50 № 14090241. The certificate on checking № 4/420-3554-20 of 21.12.2020. Issued by FSUE VNIIFFTRI.	
<b>Error of measurements:</b>	Activity: expanded uncertainty for coverage factor k=2, % : 7 Photon output: expanded uncertainty for coverage factor k=2, % : 10	
<b>Date of measurement:</b>	09.07.2021	
Serial No	Photon output photon/sec per $10^{-4}$ ster, $122.06 \pm 136.47$ keV	Activity actual, MBq
Co57.789.21	1550	202

Note:

1. Nuclear data are taken from NUCLÉIDE: Nuclear and Atomic Decay Data, BNM-CEA-LPRI. Saclay, France.
  2. Production and registration of products is made in accordance with international recommendations:  
ISO Guide 30, ISO Guide 31, ISO Guide 34, ISO Guide 35

*[Signature]*

Spectrometry Engineer, I. Buryanenko

signatur

1

/ Radiation Safety Director K. Romachevsky

四百五十五

Date: 09.07.2021

Stamp



Diagnostics Immobiliers

## ADN 85

45 Rue Georges Clémenceau  
85400 LUCON

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2022

Tél. : 09 70 71 56 70  
Fax : 09 74 44 69 44  
Email : contact@adn85.fr  
Site web : www.adn85.fr  
Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

# Etat de raccordement au réseau d'Assainissement Collectif

## Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  Appartement  Maison individuelle  
Numéro (indice) : **2349-JE-VERDON**  
Adresse complète : 2 rue de la Batterie 85460 L'AIGUILLO SUR MER  
Référence cadastrale : Section : AE - Lot : NC - Parcelle : 641  
Nature de la copropriété : Copropriété verticale

## Désignation du client

### Désignation du Propriétaire :

Nom : VERDON Bernard  
Adresse : 20 boulevard des Courlis 85460 L'AIGUILLO SUR MER  
Email :

### Désignation de l'Occupant (si le propriétaire n'est pas l'occupant) :

Nom :  
Adresse :  
Email :

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : EPIARD Jean-Baptiste  
Email : contact@adn85@gmail.com  
Raison Sociale : ADN85  
Adresse : 39 rue Georges Clémenceau 85400 LUCON  
Numéro SIRET : 53480098200025

Compagnie d'assurance : MMA IARD N° de police : 114.231.812

### ATTENTION

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à 31/12/2022 et n'est effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance

# Etat de l'Assainissement Collectif

## Caractéristiques de l'habitation

Raccordement :  Unitaire  Séparatif

## Caractéristiques du terrain et de son environnement

Pièces	Equipements	Conclusion	
		CONFORME	NON CONFORME
Salle d'eau	Evier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle d'eau	Douche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle d'eau	Evacuation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
WC	WC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisine	Evier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le tableau n'est valable que pour les éléments déclarés et vérifiés ci-dessus

Eaux pluviales Vérifiées : BON  MAUVAIS  NON VERIFIABLES

Avis sur l'étanchéité de la boite de branchement : BON  MAUVAIS  NON VERIFIABLES

## Observation / Précisions :

Regard au réseau collectif : Situé en partie privative

Syphon dysconnecteur : Situé en partie privative

Clapet anti retour : Non visible ou absent

Eaux pluviales : Ecoulements directement sur le sol

## Cachet de l'opérateur



ADN35  
Diagnostic Immobilier  
SARL à Responsabilité Limitee  
N° RCS 35 333 000 001  
TVA FR 23 35 333 000 001  
www.adn35.com

## Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 06/07/2022  
Visite effectuée : par : EPIARD Jean-Baptiste  
Rapport édité : le : 06/07/2022  
à : LUCON

## Annexes

Annexe 1 / 3

### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné EPIARD Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Annexes

Annexe 2 / 3

## Attestation d'assurance



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADN  
65 rue des marais  
79000 NIORT

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

F01034

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS PRÉS / RCS LE MANS 775 852 136  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 557 000 000 EUROS / RCS LE MANS 440 048 812  
SIÉGE SOCIAL : 14 BOULEVARD MARÉE ET ALEXANDRE CYON - 72200 LE MANS CEDEX 9  
ENTRÉE EN VIGUEUR PAR LA CCI DE L'ASSURANCE

# Annexes

Annexe 3 / 3



## ACTIVITÉS COUVERTES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

### SOCLE DE BASE

Sur présentation d'une copie de certification :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic Amiante avant-vente
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillon français

Sur présentation d'une attestation de formation :

- Diagnostic technique global (sous couvert d'un BAC+3 dans le domaine technique du bâtiment)
- Mesurage loi « Carrez »
- Mesurage surface habitable
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic des installations existantes d'assainissement
- Mesurage de concentration en radon
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic thermographique
- Diagnostic d'infiltrométrie
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées
- Etat des lieux locatifs
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété)
- Diagnostic décence du logement
- Estimation de mise en valeur
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Document d'évaluation des risques (DUER) effectué uniquement dans le secteur de l'immobilier d'habitation pour le compte des Syndics et Gestionnaires d'immeubles
- Etat Risques et Environnement (ERP) pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution
- Audit énergétique de maison individuelle (sur présentation d'une formation FEEBAT)
- Attestation RT 2012
- Expertise amiante
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité incendie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles

### ACTIVITÉS OPTIONNELLES

Sur présentation des copies de certification et attestations de formation

- A. Diagnostic Agents d'infestation xylophage (autres que termite) ou lignivore dont mérule**
- B. Diagnostic « Amiante + »**
  - Recherche d'Amiante avant Travaux ou Démolition
  - Carottage bitume
  - Diagnostic déchet
- C. Diagnostic Qualité de l'air**
  - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (sous réserves d'accréditation COFRAC)
  - Qualité de l'Air Intérieur

**SAARL SURVEYS**  
Entreprise Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier  
3<sup>e</sup> rue du rocher  
75036 PARIS  
Tél : 01 42 90 90 00 - Fax : 01 40 22 03 55  
Email : contact@saarl.fr  
Site web : www.saarl.fr

**SAARL SURVEYS ASSURANCES**  
au capital de 401 221 € – SIREN 33004151083  
50 cours du Marché Juin – BP 25  
33022 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 51 20 07 Fax : 05 56 51 20 79  
Email : grecs@assurance.sarls.fr  
N° ORIAS : 37027477 – www.orias.fr

# ADN85



45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Diagnostics Immobiliers

Compagnie d'assurance : MMA IARD  
N° de police : 114.231.812 valide jusqu'au 31/12/2022

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

### Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

### Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

### Immeuble bâti visité

#### Adresse du bien

Adresse complète : 2 rue de la Batterie - 85460 L'AIGUILLO SUR MER

#### Nature du bien

Nature : Maison

Références cadastrales : Section : AE - Parcellle : 641

#### Désignation du propriétaire

Nom : M. VERDON Bernard

Adresse : 20 boulevard des Courlis - 85460 L'AIGUILLO SUR MER

#### Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

**ATTENTION**

Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance

**Liste des pièces bâties mesurées :**

Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
Séjour	14.54
Dégagement	0.94
Salle d'eau	2.64
WC	1.13
Cuisine	4.18
Palier	0.70
Chambre 1	10.63
Chambre 2	11.36

**Superficie privative totale du lot : 46.12 m<sup>2</sup>****Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte**

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m <sup>2</sup> )
Séjour (espace escalier)	2.50
Remise	2.34
Garage	22.00
Palier (espace escalier)	2.23
Chambre 1 (placard avec estrade)	0.61
Chambre 2 (espace ballon d'eau chaude sanitaire)	0.30

**Superficie annexe totale du lot : 29.98 m<sup>2</sup>****Date de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée : le : 05/07/2022  
 par : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste

Visite effectuée :  
 Rapport édité : le : 05/07/2022  
 à : LUCON

